



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 109520

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les dangers de la mini-moto. Provenant généralement de Chine et dépourvues de marque, mais surtout mal conçues et mal fabriquées, ces mini-motos destinées aux jeunes ont provoqué plusieurs accidents mortels. Ces deux-roues souffrent de graves défauts de sécurité (risques d'incendie et de blessures). En conséquence, il lui demande s'il prévoit de mettre en place des mesures de sécurité telles que le renforcement des tests de ces deux-roues. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les mini-motos font l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics, compte tenu de leurs caractéristiques et du manque de sécurité qu'elles présentent pour leurs utilisateurs. Afin de couvrir juridiquement tous les usages dangereux de ces engins, plusieurs types de textes sont applicables. En ce qui concerne l'usage sur les voies ouvertes à la circulation publique, le nouvel article L. 132-1 du code de la route élève au niveau du délit, l'importation, l'exposition, la mise en vente, la vente, la proposition de location ou l'incitation à l'utilisation d'un cyclomoteur, d'une motocyclette ou d'un quadricycle à moteur non réceptionné, ce qui est le cas des mini-motos. L'application du code de la route est donc très claire pour les services de contrôles concernés (police, gendarmerie, douanes et direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109520

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11518

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1132